

**Projet Action Cœur de Ville**

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION A MADAME HAGER ACHARD - BASALTE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire de la Commune d'Annonay,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation  
de pouvoirs au Maire,**

**Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution  
des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures  
commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la  
bonne exécution de la délibération en question,**

**Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de  
Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un  
soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à  
la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,**

**Considérant que Madame Hager Achard, gérante de la boutique Basalte, sise 5 rue  
Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier  
d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,**

**Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 28 octobre 2022 a donné un  
avis favorable au dossier de Madame Hager Achard pour le versement d'une  
subvention d'un montant maximal de 1 250,00 € représentant 50% du montant de la  
dépense subventionnable présentée de 2 500,00 €.**

**DECIDE**

**Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 250,00 € à  
Madame Hager Achard, gérante de la boutique Basalte, sise 5 rue Sadi Carnot à  
Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.**

**Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-  
Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée  
à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville  
d'Annonay.**

Fait à Annonay, le

26 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :